

Michel Blanc  
Bourg 17  
1323 Romainmôtier

Au Greffe municipal

De et à

Romainmôtier, le 25 juin 2024

1323 Romainmôtier-Envy

## Remarques et oppositions sur PACOM 2024

Madame, Monsieur,

Selon l'avis officiel stipulant une mise à l'enquête du 21 juin au 21 juillet, je vous prie de prendre en considération les remarques et oppositions ci-après, étant donné qu'elles sont déposées au Greffe municipal cette fin juin 2024, donc dans le temps imparti.

### 0.- Rapport 47OAT sur PACOM

Sur ce rapport, que des remarques qui illustreront mes oppositions sur les documents mis à l'enquête.

**Remarque 1/Page 1§2 :** but de la LAT, créer un milieu bâti compact. En transformant tous les espaces disponibles entre les maisons en zone verte, nous figeons les volumes actuels et rendons impossible une harmonisation du bâti du bourg.

**Remarque 2/Page 4 :** bordereau des pièces : la mise à l'enquête a été lancée le 21 juin. Les documents ont été mis à disposition de la population sur des fichiers PDF sur internet. J'ai consulté les plans papiers signés pour la mise à l'enquête. J'ai noté des différences notoires.

Quels sont les documents faisant foi pour l'enquête ? Si ce sont les plans signés : les fichiers PDF présentés à la population ne correspondent pas.

**Opposition 1 :** Plan d'affectation papier, parcelle 48, manque 2 bâtiments ; en blanc sur le format PDF. Les plans présentés à la population ne correspondent pas à la mise à l'enquête= vice de forme !

**Opposition 2 :** Planche contenant le plan de détail zone centrale 15 LAT A : raisons idem qu'opposition 1. Sur le plan papier manque des bâtiments. Présentation différente entre plan papier et PDF, vice de forme.

**Remarque 3/Page 5/pt1.2 :** « Une présentation publique du projet PACOM et des mesures d'aménagement retenues est donnée en amont de la mise à l'enquête publique du dossier. » Non-respect des promesses : mise à l'enquête le 21 juin, séance d'information le 25 juin.

**Remarque 4/ Page 5/pt1.3.3** : les nouvelles limites des constructions sont aléatoires sans respect du bâti, des usages, avec partialité. §4 spécialement, aucune cohérence entre parcelles 44 à 48.

**Remarque 5 /Page 16/pt2.4.3** : dézoner en dehors du territoire urbanisé ! même que remarque 4.

**Remarque 6/Page 17-18** : diminution de la valeur des parcelles. Pertes sur la valeur patrimoniale des propriétaires. Perte sur la valeur foncière de la commune. Diminution des impôts fonciers. Diminution des impôts sur la fortune. Diminution sur les gains de toutes les futures transactions foncières.

Quand et qui fait les corrections ?

Comment compenser l'inégalité de traitement entre propriétaires ?

**Remarque 7/Page 28/parcelles 208+227** : la construction de la passerelle a été refusée.

**Remarque 8/ Page 34** : zone de verdure : ma propriété 48 est dézonée sur une partie construite avec un abri du 18<sup>ème</sup> siècle, murs de jardin, murs le long du Nozon et kiosque en place depuis 1980. Cette partie est utilisée comme parking. Ce n'est pas une destination zone de verdure.

**Remarque 9/Page 34** : zone de verdure sur parcelle 550, emplacement d'un ancien couvert et passage pour char, jusqu'à la porte en contre-bas. Cette partie ne devrait pas être dézonée non-plus.

**Remarque 10/Page 40/PP du bourg** : les limites du pourtour de l'abbatiale ne tient pas compte du classement des bâtiments (les garages de la parcelle 48 ne font pas partie du pourtour)

**Remarque 11/page 41/ affectation** : l'artisanat est supprimé dans le bourg, reste des activités moyennement gênantes.

**Remarque 12/Page 49/ périmètre ISOS vs PACOM** : limites de construction selon PGA 2002, murs historiques à préserver. Justement les limites nouvelles ne sont pas adaptées au bâti.(parcelle 48)

**Remarque 13/p51** : recensement architectural, je suppose que les notes attribuées le sont à titre indicatif. Détails à voir avec les MHV ?

**Remarque 14/ p53** : plan des jardins ICOMOS, référence svp.

### 1.- Plan d'affectation / 2.- plan de limite des constructions/ 3.- plan ERE

**Opposition 3** : concerne Plan d'affectation-plan de limite des constructions- plan ERE : parcelle 48, la limite des constructions contourne un bâtiment existant, la limite ERE aussi. Murs, abri, kiosque, 4 places de parking dont 2 bétonnées n'ont pas été prises en compte.

**Opposition 4** : concerne Plan d'affectation-plan de limite des constructions : parcelle 45, l'entier de la parcelle passe en zone verte. Inégalité de traitement avec les parcelles voisines 46-49-47, même jardins, même pente. Garage sur p46, non-cadastré.

**Opposition 5** : concerne Plan d'affectation-plan de limite des constructions : parcelle 44 a aussi été dézonée, alors que toute la surface est goudronnée et sert de parking.

#### 4.- RPACOM

**Opposition 6 /Page 5/CCU :** la CCU a bien été consultée. Selon le point 2.1, un bilan des remarques transmises et réponses reçues auraient pu être transformés en préavis. Ce qui n'a pas été le cas.

**Opposition 7/Page 13/§7.1.3 :** On interdit les aménagements extérieurs à prédominance minérale et Page 28 pt 11.19 on favorise les calades. Soit l'un, soit l'autre ???

**Opposition 8/ Page 16/§8.8 :** places de vélo obligatoires abritées ? aberration dans un bourg historique.

**Opposition 9/ Page 25/§11.1 :** Je comprends ce § comme étant une interdiction de bricoler dans ma cour. Cette interdiction n'a aucune raison d'être.

**Opposition 10/ Page 28/§11.17 :** les murs ne sont pas répertoriés sur le plan PACOM (ou pas visibles). Si on veut les protéger, ils doivent y figurer.

**Opposition 11/ Page 30/§11.29 :** la définition d'aire de jardin ne correspond pas au dézonage des parcelles 44 et 48 par exemple. (voir opp.3 et 5)

**Opposition 12 :** vu les oppositions ci-dessus à la majeure partie des plans et règlement proposé, je m'oppose aussi à l'abrogation des plans et règlements suivants :

- Le plan général d'affectation et son règlement, approuvés le 18 juin 2002
- Le plan d'affectation le Bourg, approuvé le 18 juin 2002

**Opposition 13 :** toutes les remarques transmises à ABA, ainsi qu'à la Municipalité de Romainmôtier-Envy par la CCU devraient être analysées par celle-là. Afin de pouvoir se déterminer, s'il y a lieu d'en faire des remarques transmises au conseil général ou des oppositions. Le délai de cette mise à l'enquête pendant les vacances scolaires d'été ne le permet pas.

J'eusse espéré qu'une solution discutée, fruit d'un consensus puisse être proposée à la population et au conseil général. Le passage en force ne me semble pas approprié pour un tel projet,

Avec mes amicales salutations,

  
Michel Blanc